

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date du Conseil Municipal
3 avril 2023
Date de convocation
28 mars 2023

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Présents : 24
Votants : 29

L'an deux mille vingt-trois, le trois avril, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Espace du Marais, sous la Présidence de Monsieur Mathieu COËNT, Maire.

Présents : M. M. COËNT, Mme L. DOMET-GRATTIERI, M. T. RYO, Mme L. LE COADOU, Mme A. RAINGUE-GICQUEL, M. L. PONNELLE, M. P. GOYAL, M. D. AMISSE, M. D. MOURGUES, Mme M.A. GUEDES, Mme G. KERLEAU, M. S. BLOCH, Mme L. PRECIGOUT, M. C. BAHOLET, Mme A. DANET, M. G. DERVAL, M. T. CHEVALIER, M. B. GUEGAN, Mme A. DURAND, Mme L. FOUCHER, M. P. HASPOT, M. R. MORIN, M. M. BERASALUZE, Mme C. ODIAU-MATHIEU

Pouvoirs ont été donnés :

M. D. NEUHAARD	à	M. G. DERVAL
Mme L. HEGWEIN	à	Mme L. DOMET-GRATTIERI
Mme F. PAYEN	à	M. D. AMISSE
Mme L. THILL	à	Mme M.A. GUEDES
Mme S. GOSLIN-GUIHÉNEUF	à	M. R. MORIN

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Laurence DOMET-GRATTIERI est désignée secrétaire de séance**, et ceci à l'unanimité.

Monsieur Hubert FAIVRE-PIERRET, Directeur Général des Services, a été nommé auxiliaire à ladite secrétaire pour cette séance.

40.04.2023

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Il revient au Conseil Municipal de fixer chaque année les taux d'imposition des taxes directes relevant de la compétence communale.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023. Ainsi au 1^{er} janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Le taux de taxe d'habitation appliqué pour les impositions 2021 et 2022 (qui concerne les résidences principales n'étant pas soumises au dégrèvement et les résidences secondaires) sera égal au taux appliqué en 2019, conformément à l'article 16 de la Loi de Finances pour 2020, soit 21,87 % pour Saint-André des Eaux. Il n'y a donc pas lieu de voter un taux de taxe d'habitation en 2023.

Demeure la taxe d'habitation sur les résidences secondaires dont il convient de fixer le taux.

S'agissant de la taxe foncière sur les propriétés bâties, le Conseil Municipal a la possibilité de faire varier ce taux, dans le respect des nouvelles règles de lien qui prévoient que le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties ne peut augmenter plus ou diminuer moins que le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties.

Vu le Rapport d'Orientations Budgétaires et le projet de budget 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, développement économique et marchés publics du 27 mars 2023 ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE :


- **De maintenir** le taux des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties au niveau de 2022, et de fixer le taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires au niveau du montant du dernier taux fixé soit :

Taxe foncière sur les propriétés bâties	41,19 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	75,93 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	21,87%

Pour extrait conforme,
Le Maire, Mathieu COËNT



La Secrétaire de Séance,
Laurence DOMET-GRATTIERI



Certifié EXÉCUTOIRE compte tenu de :

- La publication le : **07 AVR. 2023**
- La transmission en Sous-Préfecture le : **07 AVR. 2023**